

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 novembre 2019

N/Réf. : 06595 (118737)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 20 septembre 2019 visant à obtenir le taux de mortalité des personnes itinérantes entre 2015 à aujourd'hui**

Madame,

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande d'accès à l'information visant à obtenir le taux de mortalité des personnes itinérantes entre 2015 à aujourd'hui, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.